

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Brunswick pour les sourds, de Lancaster, comté de St. John, l'école des Sourds, de Halifax, N.-E. et l'école des Aveugles, de Halifax, N.-E. reçoivent les enfants aveugles et les enfants sourds du Nouveau-Brunswick.

Pensions de retraite.—Il est pourvu à une retraite pour les instituteurs. Les instituteurs à l'âge de soixante ans et les institutrices à l'âge de cinquante-cinq ans peuvent se retirer, après trente-cinq ans d'enseignement dans les écoles publiques, et sur demande adressée au Bureau de l'Instruction publique, il leur est payé une pension viagère égale à la moitié de leur traitement annuel durant les cinq dernières années. Aucune pension ne peut, toutefois, excéder \$400 par an.

Culture physique.—Pour être admis à prendre part aux examens qui confèrent le brevet d'enseignement, les candidats-instituteurs doivent posséder un certificate d'aptitude à l'enseignement de la culture physique, ainsi qu'il est prescrit dans le texte publié par les administrateurs du Fonds Strathcona. Les commissaires d'écoles sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour permettre la pratique de ces exercices dans les écoles dépendant d'eux.

Inspection.—La province se divise en huit districts d'inspection, avec un inspecteur pour chaque district. Il est de son devoir de visiter toutes les écoles primaires de son district une fois par terme scolaire et les autres écoles une fois l'an. Il est tenu de faire un rapport mensuel de la visite des écoles au ministère de l'Instruction publique et en général d'aider le ministère à promouvoir les meilleurs intérêts éducationnels des écoles de son district.

Ecole Normale.—Il existe à Fredericton une école normale et une école modèle, pour la formation des instituteurs; elles fonctionnent sous la surveillance du Bureau de l'Instruction publique. Les instituteurs qui ont l'intention de conquérir un brevet autre que celui de troisième classe, qui est le plus bas, doivent passer à l'école normale au moins une année scolaire. Elle commence le premier jour ouvrable de septembre et finit vers le 1er juin.

Jardins scolaires.—Cet enseignement spécial est plus particulièrement sous la direction et le contrôle du ministère de l'Agriculture. Sur les fonds du budget de l'agriculture, le gouvernement accorde des allocations aux instituteurs et aux commissaires d'écoles des districts ayant établi des jardins scolaires. Les travaux sont sous la direction et la surveillance d'un fonctionnaire appelé Directeur de l'enseignement agricole élémentaire. Chaque année, à Woodstock et à Sussex, il est donné des cours d'agriculture à l'usage des instituteurs. Chaque commission scolaire qui crée et entretient d'une manière satisfaisante un cours d'agriculture élémentaire et un jardin scolaire, conformément aux instructions du Bureau de l'Instruction publique, a droit à une allocation spéciale de \$50 pour la première année et de \$30 pour chaque année subséquente. Un instituteur ayant suivi un cours abrégé d'agriculture reçoit \$30 par année scolaire, mais s'il a suivi un cours complet, sa rémunération annuelle est de \$50.